

EUROFINS-CEREP

Société Anonyme

Le Bois l'Evêque

86600 CELLE LEVESCAULT

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

EUROFINS-CEREP

Société Anonyme

Le Bois l'Evêque

86600 CELLE LEVESCAULT

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société EUROFINS-CEREP

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues au cours de l'exercice non approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Contrat de dépôt à terme « Deposit agreement » conclu entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL**

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 avril 2021 et n'a pas été approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021.

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : modification du précédent contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL.
- Modalités : l'avenant prévoit l'augmentation du plafond maximum de dépôt de 30M€ à 40 M€ et la modification de la durée du contrat afin de prévoir une date d'expiration au 30 avril 2022.

La rémunération de cette convention serait effectuée au taux EURIBOR 3 mois sans marge flooré à zéro.

- Le conseil d'administration avait motivé l'intérêt de cette convention pour la société de la façon suivante : « cette convention s'inscrit dans la continuité du précédent contrat de dépôt à terme qui a pris fin en avril 2021 et vise à poursuivre les relations contractuelles entre la société et la société Eurofins Discovery Services Lux SARL. Elle permettrait à la société de bénéficier d'une rémunération au taux Euribor 3 mois flooré à 0 lui permettant de retirer les sommes à tout moment (moyennant un préavis de seulement un jour) ».

La convention a été poursuivie sur l'exercice 2021 : le montant du dépôt envers Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL à fin décembre 2021 s'élève à 33 M€.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 6 juin 2019, et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Suspension du contrat de travail de M. Antoine DUTHILLEUL**

Compte tenu de sa nomination en qualité de Directeur Général, le contrat de travail de M. Antoine Duthilleul a été suspendu pour la durée de son mandat social. La couverture sociale est maintenue durant la période de suspension et son contrat sera automatiquement réactivé en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social. Cette convention a été autorisée lors du conseil du 19 avril 2018.

Saint-Herblain, le 25 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

LEVASSEUR Alexis

Alexis LEVASSEUR